



Lycéennes dormant dans la même chambre que la surveillante

Par **manuelmahé**, le **14/10/2011** à **19:55**

Bonjour, je souhaiterais savoir s'il existe une loi ou une jurisprudence concernant l'interdiction de mineur pouvant dormir dans la même chambre que la surveillante ? Merci d'avance pour votre réponse M. Manuel MAHE

Par **corimaa**, le **16/10/2011** à **12:39**

Bonjour, je ne sais pas s'il existe une jurisprudence mais il est très étonnant qu'on fasse dormir des mineurs avec un surveillant majeur. Avez-vous envoyé une lettre RAR à la direction de cet établissement pour demander des explications sur cette situation anormale ? Et demander expressément que cet enfant mineur dorme dans une chambre qu'avec ses camarades mineurs

Par **manuelmahé**, le **16/10/2011** à **12:56**

ce sont les surveillants qui nous ont exprimé ce problème en fait car je suis élève à ce lycée. je ne c'est pas si une lettre a été envoyée mais je c'est que le rectorat impose des places à l'internat et que le lycée prend des élèves qui ont posé leur candidature, c'est pour cela qu'il y a une surpopulation dans l'internat. je parlerai de la lettre RAR que vous m'avez parlé. Merci de m'avoir répondu. PS: n'hésitez pas de me recontacter si vous avez d'autres choses à me proposer. bonne journée MAHE Manuel

Par **corimaa**, le **16/10/2011** à **13:11**

Il ne devrait pas y avoir surpopulation, un internat a une capacite de tel nombre de place et ne doit pas recevoir plus d'eleves qu'il n'a de place ! Ils n'ont qu'à vous faire dormir à 2 dans un lit 1 place aussi pendant qu'ils y sont !
Donc si c'est le rectorat qui impose ça, ça va etre compliqué de se faire entendre...

Par **pat76**, le **16/10/2011** à **17:28**

Bonjour
Que pensent les parents de l'élève mineure de cette situation?

Par **manuelmahé**, le **16/10/2011** à **17:32**

ba justement cette semaine je parlerai aux élèves et demanderai si cela n'est pas fait de parler a leur parent de cette situation et leur demander s'il veulent faire une lettre au proviseur pour prononcer leur mécontentement.

Par **pat76**, le **16/10/2011** à **17:45**

Rebonjour
Ceux sont les parents des élèves mineures qui devront envoyer un courrier en recommandé avec avis de réception au responsable du lycée.
En cas de litige, ils pourront saisir le recteur de l'Académie.

Par **manuelmahé**, le **16/10/2011** à **17:47**

merci pour votre réponse.
N'hésitez pas si vous avez autre chose qui nous permettra d'avancer. veuillez me contacter.
Merci a vous.